



REGLEMENT D'UTILISATION DU MINIBUS CITROEN JUMPY

Le présent règlement est destiné à définir les modalités d'utilisation et les secteurs de responsabilité des utilisateurs du minibus CITROEN Jumpy.

DENOMINATION :

Marque : CITROEN

Modèle : Jumpy

Immatriculation : DS-995-DZ

UTILISATEURS :

En règle générale, le véhicule est mis à disposition par la mairie aux utilisateurs suivants :

- Mairie, y compris les activités périscolaires
- Associations viviéroides

MODALITES DE MISE A DISPOSITION :

① Demande de réservation :

La mise à disposition est subordonnée dans tous les cas à l'établissement d'une demande de réservation écrite de l'association demandeuse. L'identité du ou des conducteurs et des personnes transportées y seront obligatoirement indiquées. Cette demande doit être déposée à la mairie au plus tard 72 h00 avant la date souhaitée (samedi et dimanche compris).

② Personnes habilitées à sa conduite :

Seules les personnes mentionnées à la rubrique "conducteur" de la demande de réservation sont autorisées à conduire ce véhicule.

Le ou les conducteurs doivent :

- ✓ Être titulaire d'un permis de conduire de catégorie "B" depuis plus de 3 ans
- ✓ Être âgé de 21 ans révolus au minimum

- ✓ Ne pas faire l'objet d'une suspension ou annulation du permis de conduire.

③ **Dispositions particulières :**

Aucun prêt ne sera accordé si la demande de réservation n'est pas dûment complétée signée et accompagnée de la photocopie du permis de conduire du ou des conducteurs et d'un chèque de caution de 150€ (Cent cinquante euros) à l'ordre de la Mairie de VIVIERS LES MONTAGNES. ⁽¹⁾

Le ou les conducteurs s'engagent :

- A respecter scrupuleusement les prescriptions du code de la route et celles relatives à la sécurité des passagers.
- A faire leur affaire personnelle de toute infraction dont ils pourraient faire l'objet à l'exception toutefois de celles relatives aux prescriptions en matière d'assurance ou de contrôle technique du véhicule.

Le carburant et les éventuels frais de péage ou de stationnement sont exclusivement à la charge du ou des utilisateurs.

④ **Durée du prêt**

La durée du prêt est fixée à 72h00 maximum, sauf cas particulier.

Le véhicule est impérativement pris en charge à la mairie auprès d'un employé municipal ou d'un élu aux dates et heures fixées lors de la réservation.

En règle générale les horaires de prise en charge et de restitution sont les suivants :

Lundis, Maris, Jeudis et Vendredis : 09h00 et 18h00

Week-end : Prise en charge le vendredi à 18h00 et retour le lundi à 09h00.

Dans tous les cas le véhicule ne sera pas disponible le mercredi.

⑤ **Divers :**

Le ou les utilisateurs s'engagent à :

- ✓ Désigner un /ou plusieurs conducteurs et fournir la copie de leur permis de conduire
- ✓ Vérifier qu'ils sont titulaires d'un permis de catégorie "B" valide, depuis au moins 3 ans.
- ✓ Fournir si nécessaire les rehausseurs et sièges nécessaires au transport des enfants. ⁽²⁾
- ✓ Vérifier l'état du véhicule au départ et au retour et signer l'état des lieux.
- ✓ Signaler sur le carnet de bord toute anomalie constatée ou observation.
- ✓ Ne pas fumer ni se restaurer à l'intérieur du véhicule.
- ✓ Rendre le véhicule avec le plein de carburant.

(1)- Sauf transport dans le cadre du Péricolaire.

(2) : Rappel : Les enfants de – de 10 ans ne doivent pas voyager aux places avant

En cas de panne, assurer la sécurité du véhicule et de ses passagers et contacter l'assistance (tel : **0 969 320 319**) et la Mairie (tel : **05.63.74.77.03**)

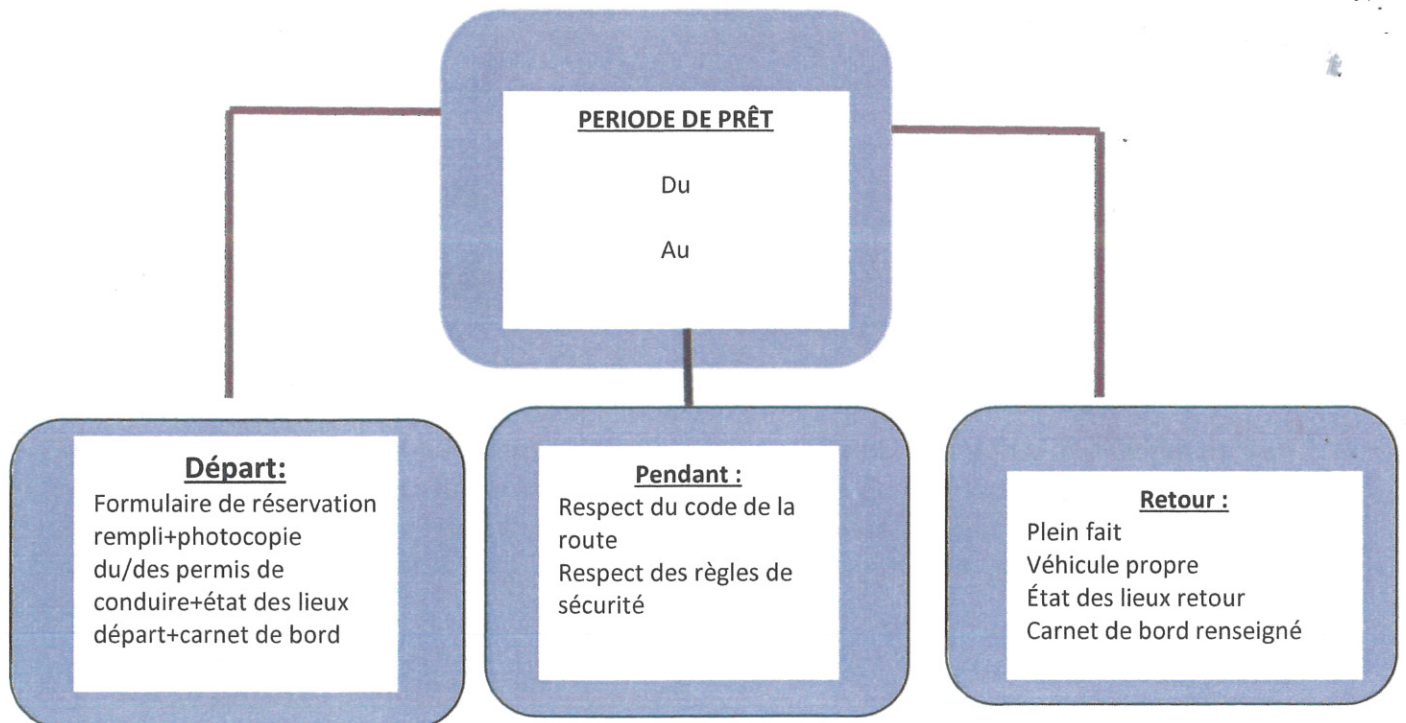
- ✓ En cas d'accident (matériel ou corporel) prévenir ou faire prévenir les secours et/ou les forces de l'ordre et d'une manière générale de prendre toutes les dispositions nécessaires.

SANCTIONS :

Toute inobservation d'une ou plusieurs clauses du présent règlement entrainera une retenue forfaitaire de 50€ sur le montant de la caution.

En cas de récidive, le ou les utilisateurs ou associations pourront se voir refuser la mise à disposition du véhicule.

EN RESUME



Fait à VIVIERS LES MONTAGNES le
Le Maire

Alain Veillet

